

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 29 / 2026

**AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENROBÉS POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA
RD33 – RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DE L'ÉGLISE
POUR LE COMPTE DU DÉPARTEMENT PAR LA SOCIÉTÉ COLAS
A COMPTER DU 10/06/2026 (2 JOURS)**

Le Maire de la Commune de BOULEURS

- Vu les articles L 2211-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la demande d'arrêté de circulation effectuée par la Société COLAS en date du 4 juin 2026 pour le compte du Département, pour la réfection de la chaussée – Travaux de purge. Ces travaux seront effectués sur deux tronçons : **Rue de la République (reprise de la demi-chaussée à proximité du N°3) et Rue de l'Église (reprise de la chaussée au niveau du rétrécissement sur la portion à proximité du N°13 et 16bis)**
- Considérant que les travaux seront réalisés pour le compte du Département par la Société COLAS représentée par Monsieur Cyril LEMIRE – Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES EN BRIE,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique pendant les travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : À compter du **10/06/2026 et pour deux jours**, des travaux d'enrobés pour la réfection de la chaussée – Purge de chaussée, auront lieu sur deux tronçons : Rue de la République et Rue de l'Église, **par la Société COLAS - Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES EN BRIE,**

Article 2 : Durant les travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h, le stationnement et tout dépassement des véhicules légers comme des poids lourds seront interdits à l'approche et à l'endroit du chantier.

- Rue de la République : durant les travaux, la circulation sera alternée,

- Rue de l'Église : une fermeture totale de la circulation durant quelques heures sera nécessaire, avec la mise en place d'une déviation rue des roches puis rue du mont "RD85" (voir déviation jointe).

Article 3 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation à chaque extrémité de la zone de travaux, à l'approche du chantier et sur le chantier même, **par la Société COLAS, par un balisage adapté.**

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Société COLAS – Monsieur Cyril LEMIRE,
- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Crécy-La-Chapelle,
- Monsieur le Responsable du SDIS de Crécy-La-Chapelle,
- L'Entreprise Transdev / Marne et Morin,
- L'ARD de Coulommiers – Monsieur Nicolas SONNEFRAUD,
- Covaltri.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bouleurs le 5 juin 2026

Le Maire,

Monique BOURDIER

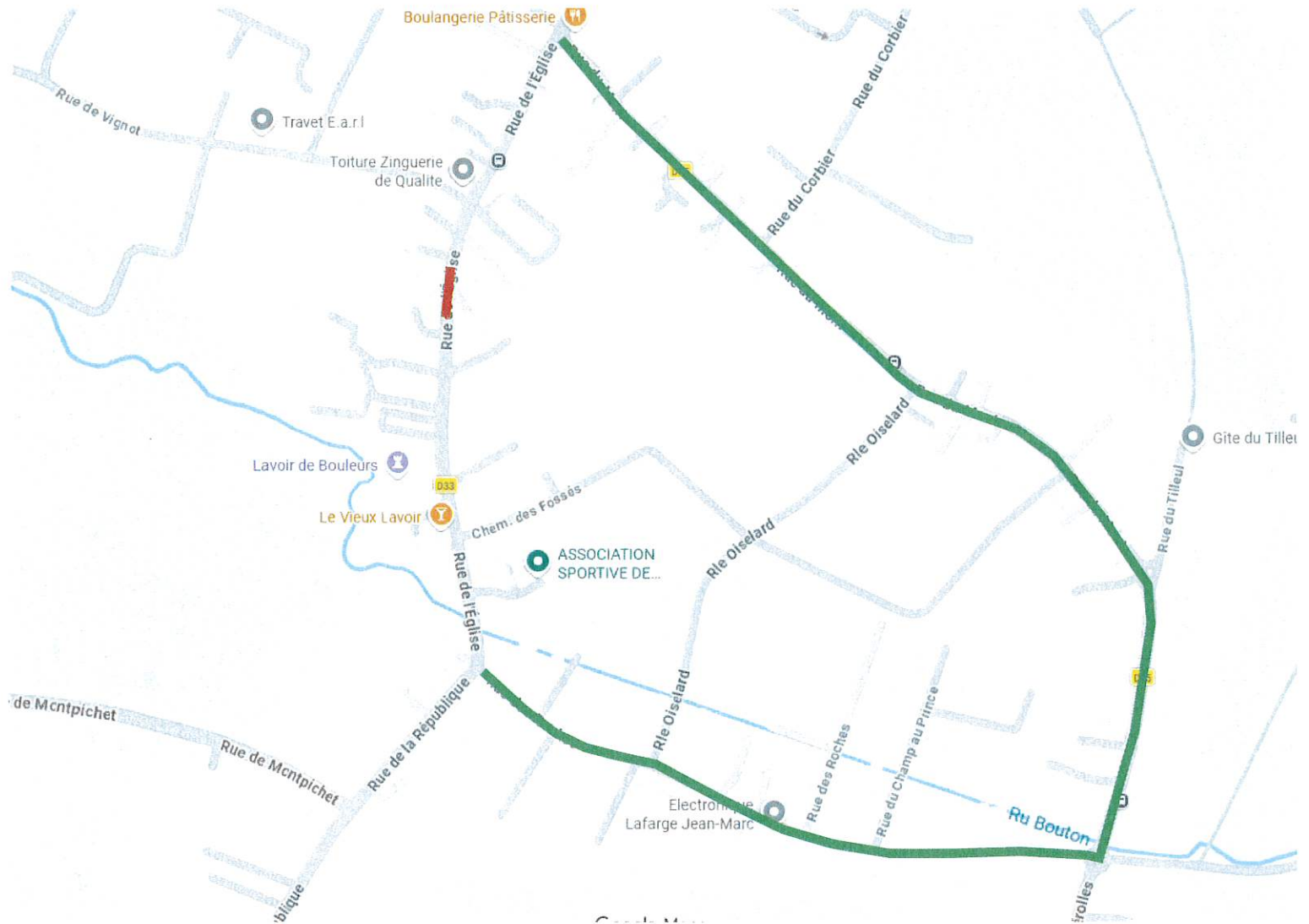


MAIRIE DE BOULEURS

Pour le Maire
et par délégation



Déviation





①) → Emplacement des Travaux
②

